Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211118-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 5 juillet 2021	Le lundi vingt-neuf novembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20 *Votants :* 23* *Pour :* 23 *Abstention :* 0 *Contre :* 0 **Pouvoir de N. Lerrol à G. Bodériou de D. Le Scanf à G. Miossec de M. Judeau à M.C. Pichon*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU
Délibération N° : 2021 11 18	*Absents excusés* : Nicolas LERROL (pouvoir à Grégory BODERIOU), David LE SCANF (pouvoir à Gilbert MIOSSEC), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON)

Objet : Acquisition de columbarium

Suite à la réunion de la Commission « Actions Sociales » de jeudi 18novembre dernier à la Mairie de Plouvorn, Madame Nadia Crenn, Adjointe au Maire Rapporteur de la Commission

PROPOSE à l'assemblée l'acquisition de nouveaux columbariums pour faire face à al demande au cimetière.

PRESENTE à l'assemblée les résultats de la consultation.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT d'accepter la proposition de l'entreprise Marbrerie Kerguiduff de Taulé

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de l'entreprise ; et de toute autorité qualifiée.

.../...

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211118-DE

.../...

La dépense correspondante sera mandatée sur l'article d'investissement N° 21316 « *Equipements du cimetière* » de l'opération N° *1009* « Cimetière » du Budget de la Commune.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 29 novembre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 30 novembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 30 novembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

MAIRIE DE PLOUVORN
Gilbert MIOSSEC
Maire de Plouvorn

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DEL20211117-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : **Mardi** 23 novembre 2021	Le lundi quatorze décembre deux mil vingt, le Conseil Municipal, **légalement** convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire *Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON **Marie-Christine,** CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU *Absents excusés* : Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Grégory BODERIOU), David LE SCANF (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON)
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20 *Votants :* 23* *Pour :* 23 *Abstention :* 0 *Contre :* 0 **Pouvoir de N. Lerrol à G. Bodériou de D. Le Scanf à G. Miossec de M.Judeau à M.C. Pichon*	
Délibération N° : 2021 12 17	

Objet : Bibliothèque

Madame Marie-Christine Pichon, Adjointe au Maire, Rapporteur de la Commission Enfance et Affaires Scolaires réunie en Mairie le mardi 23 novembre 2021

PRESENTE au Conseil Municipal les projets d'acquisition de matériels pour la Bibliothèque exposé lors de la commission.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDENT l'acquisition des matériels suivants pour la Bibliothèque :

Coussins devis Hoptoys : 282,60 €.
Chevalets devis groupe WF Education: 585,60 €.
Boîte de retour devis, Element 5 : 390 €.
groupe WF Education 4797,58 €. avec chariot

Les dépenses correspondantes seront mandatées à l'article d'investissement N° 2188 « *Autres immobilisations corporelles* » sur le budget annexe « *Bibliothèque* » à voter sur l'exercice 2022.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 29 novembre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Gilbert MIOSSEC
Maire de Plouvorn

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 30 novembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 30 novembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 23 novembre 2021	Le lundi vingt-neuf novembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20 *Votants :* 23* *Pour :* 23 *Abstention :* 0 *Contre :* 0 **Pouvoir de N. Lerrol à G. Bodériou de D. Le Scanf à G. Miossec De M. Judeau à M.C. Pichon*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU *Absents excusés* : Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Grégory BODERIOU), David LE SCANF (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON)
Délibération N° : 2021 12 08	

Objet : Bibliothèque : adoption du règlement intérieur et de la charte informatique

Madame Marie-Christine Pichon, Adjointe au Maire, Rapporteur de la Commission Enfance et Affaires Scolaires réunie en Mairie le mardi 23 novembre 2021

PRESENTE au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur et de charte informatique de la Bibliothèque de Plouvorn.
Le règlement intérieur se rapporte au réseau des bibliothèque et médiathèques du pays de Landivisiau.
La charte se rapporte à l'usage d'internet, des postes informatiques publics et du réseau wi-fi.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTENT le projet de règlement intérieur et de charte informatique de la Bibliothèque de Plouvorn, présentés en annexe.

AITORISENT Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 29 novembre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 30 novembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 30 novembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

MAIRIE DE PLOUVORN
Gilbert MIOSSEC
Maire de Plouvorn

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211108-DE

ANNEXE : CHARTE D'USAGE D'INTERNET, DES POSTES INFORMATIQUES PUBLICS ET DU RESEAU WIFI

Règle 1 : Conditions de l'usage

Règle 1 : Spécifique à la médiathèque

Conditions générales et modalités d'accès

1.1. Définition de la charte informatique

« L'accès libre à Internet dans les bibliothèques et les services d'information garantit la liberté de l'individu et du groupe, sa prospérité et son développement ». Manifeste IFLA (Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des institutions) pour Internet, 2002.
La consultation d'Internet a pour objet de compléter la documentation que les collections de la médiathèque offrent aux usagers et de favoriser l'appropriation d'Internet, en tant qu'outil essentiel de recherche d'informations, par tous les citoyens.
L'utilisation des postes informatiques publics et la consultation d'Internet sont liées au respect de la présente charte.
La présente charte règlementant l'accès aux postes informatiques publics est intégrée au règlement intérieur du réseau des Médiathèques du Pays de Landi. Elle est consultable dans la médiathèque et disponible en ligne sur le site Internet du réseau des Médiathèques du Pays de Landi.
Le présent document définit également les conditions d'utilisation du réseau Wifi. Ce réseau permet à un utilisateur authentifié de se connecter à partir d'un équipement muni d'une carte wifi (ordinateur portable, tablette, smartphone…) et disposer d'une connexion internet depuis les zones couvertes par le réseau.

1.2. Conditions d'accès et d'usage

L'accès aux postes informatiques publics est ouvert aux heures d'ouverture de la médiathèque, sauf en cas de panne du système électrique ou du réseau informatique, et sauf occupation des postes pour un événement particulier organisé par la médiathèque.
Certains postes peuvent être dédiés à la seule consultation du portail du réseau des Médiathèques du Pays de Landi ainsi que de ressources numériques et sites choisis par la médiathèque.
La consultation d'Internet est gratuite et non soumise à une inscription.
L'accès est prévu pour un usage personnel et individuel. La consultation collective est autorisée dans la limite de deux personnes par poste.
Les usagers s'engagent à ne pas modifier la configuration des postes de consultation et/ou effectuer des opérations pouvant nuire à leur bon fonctionnement.
Cette activité est soumise aux conditions décrites par le règlement intérieur du réseau des Médiathèques du Pays de Landi permettant un usage respectueux des personnes, du personnel, des lieux et des matériels. Le personnel peut, en cas d'usage contrevenant, procéder à l'application des sanctions prévues par le règlement intérieur.
L'accès des moins de 15 ans au service se fait sous la responsabilité du représentant légal de l'enfant ayant autorisé l'inscription au réseau des Médiathèques du Pays de Landi.
La médiathèque ne garantit pas les débits de connexion, ni le fonctionnement continu du service.

1.3. Contenus

L'accès à Internet permet une utilisation libre de tout son contenu, hormis les usages interdits par la réglementation en vigueur. La médiathèque peut aussi proposer des sélections de sites, mais ne peut être tenue responsable de leur non fonctionnement ni de l'actualisation de leur contenu.

1.4. Services

Les services proposés sont les suivants :

- Accès à Internet
- Accès au portail du réseau des Médiathèques du Pays de Landi
- Accès gratuit à des ressources numériques auxquelles le réseau des Médiathèques du Pays de Landi est abonné
- La réservation de postes, qui permet un droit égal d'accès à tous les usagers
- L'utilisation d'outils logiciels de bureautique et traitement de fichiers multimédias

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211108-DE

- L'impression de pages : ce service doit être réservé à un usage privé. L'impression se fait sur demande auprès d'un bibliothécaire. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal
- L'utilisation de clés personnelles USB (la médiathèque n'est cependant pas responsable du non-fonctionnement ou des dommages éventuels sur les clés USB)

Responsabilité des usagers

1.5. Accès à Internet

La confidentialité et la fiabilité des informations sur Internet n'étant pas assurées, la navigation se fait sous l'entière responsabilité de l'usager ou de son représentant légal.
L'envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l'usager ou de son représentant légal (inscription à un concours, formalité administrative, etc.).
Sur les sites nécessitant une identification (par identifiant, nom d'utilisateur, numéro de compte, login et mot de passe), l'usager doit impérativement se déconnecter avant de quitter le site ou de fermer le navigateur. Il ne s'agit pas simplement de "quitter" en cliquant sur la croix en haut à droite, mais de rechercher sur le site le mode de déconnexion. Cette procédure est nécessaire pour effacer de la mémoire du navigateur l'identité de l'usager qui quitte un poste. En cas d'oubli, toute personne qui utilisera ce poste à sa suite pourrait se connecter avec les identifiants et le compte de l'usager précédent. Tout usager ayant été victime d'un abus de ce genre est prié de bien vouloir le signaler au plus vite à la médiathèque.
Le commerce électronique est autorisé et reste de la responsabilité de l'utilisateur. La responsabilité de la médiathèque ne saurait être engagée en cas d'utilisation de sites frauduleux.

1.6. Accès à Internet pour les moins de 15 ans

L'accès des moins de 15 ans au service se fait sous la responsabilité des représentants légaux de l'enfant ayant autorisé l'inscription de celui-ci au réseau des Médiathèques du Pays de Landi.
Le RGPD (Règlement général de protection des données) fixe la majorité numérique à 15 ans. À partir de cet âge, « **un mineur peut consentir seul à un traitement de données à caractère personnel** ».

1.7. Textes règlementaires

La consultation d'Internet et l'usage des postes informatiques doivent respecter les lois et réglementations en vigueur.
À ce titre, et de façon non exhaustive, est interdit (sanctionné par voie pénale le cas échéant) tout usage d'internet ayant pour objet ou conséquence :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui (art. 226-1 du Code pénal)
- La diffamation et l'injure (art. 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse)
- La provocation d'un mineur à commettre un crime ou un délit (art. 227-21 c. pén.), le fait de favoriser la corruption d'un mineur (art. 227-22 c. pén.), l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur (art. 227-23 c. pén.), la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur (art. 227-24 c. pén.)
- L'incitation à la consommation de substances illicites (art. L. 3421-4 du Code de la santé publique)
- La provocation aux crimes et délits (art. 23 et 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse), la provocation au suicide (art. 223-13 c. pén.), la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence (art. R. 625-7 c. pén.)
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité (art. 24 de la loi du 29 juillet 1881)
- La contrefaçon de marque (art. L. 335-1 et s. du Code de la propriété intellectuelle)
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (ex : extrait musical, photographie, extrait littéraire) ou d'une prestation de droits voisins en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle (art. L. 335-1 et s. du Code de la propriété intellectuelle);
- Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit
- L'atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données (art. 323-1 et s. c. pén.).

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211108-DE

- L'usurpation d'identité : usage de la carte d'abonné ou des codes identifiants d'un tiers sans son autorisation pour accéder à Internet ou effectuer des actes sur Internet (art. 434-23 c. pén.).

1.3. Contrôles et sanctions

La médiathèque a mis en place un logiciel de filtrage pour décourager toute tentative d'accéder à des sites portant atteinte à la loi.
Le personnel, sous l'autorité de son/sa responsable, a la possibilité de faire cesser toute connexion non-conforme à la présente charte. Tout usager en situation d'abus pourra se voir interdire l'accès aux postes informatiques publics de la médiathèque, provisoirement ou définitivement.

Conservation des données

RGPD (Règlement général sur la protection des données)

La collectivité est tenue de respecter les obligations légales incombant aux Fournisseurs d'Accès Internet (FAI). Dans ce cadre, la médiathèque est tenue de collecter et conserver certaines données de connexion des utilisateurs, ce qui constitue un traitement à caractère personnel au sens des dispositions légales et règlementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 re-modifiée ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicable à compter du 25 mai 2018.
Les co-responsables de traitement sont la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et les communes qui la composent, ainsi que le département du Finistère ; les responsables légaux sont le président de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, les maires des communes et le président du département du Finistère qui définissent pour quel usage et comment vos données personnelles sont utilisées.
Les finalités du traitement des données à caractère personnel sont la recherche, la constatation et la poursuite des infractions pénales.
Les données personnelles collectées sont :

a) Les données relatives aux équipements terminaux de communication utilisés (adresse MAC)
b) Les caractéristiques techniques ainsi que la date, l'horaire et la durée de chaque communication
c) Les données relatives aux services complémentaires demandés ou utilisés et leurs fournisseurs
d) Les données permettant d'identifier le ou les destinataires de la communication.

Concernant les traitements opérés par les responsables des traitements en la matière, la condition de licéité suivante, citée à l'article 6 du règlement UE du 25 avril 2016 susvisé, sous la lettre c) est respectée : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis, à savoir le respect des articles L.34-1 et R.10-13 du code des postes et communications électroniques.
L'exigence de collecte de ces données personnelles a un caractère réglementaire et conditionne l'accès au réseau. La non-fourniture de ces données à caractère personnel empêchera l'accès à ce réseau wifi.
La durée de conservation des données personnelles mentionnées au présent article est d'un an à compter du jour de l'enregistrement.
L'accès interne aux données à caractère personnel mentionnées au présent article sera restreint au responsable informatique de la Ville et aux autorités administratives et judiciaires (services de police ou de gendarmerie et tribunaux) légalement habilitées à demander et obtenir communication des données collectées, dans le cadre de la recherche, la constatation et la poursuite des infractions pénales ainsi que dans le cadre de la prévention des actes de terrorisme.
La personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, et du droit à la portabilité des données.
La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
Conformément au règlement européen susvisé, la personne concernée peut exercer ses droits en matière de données personnelles en contactant le délégué à la protection des données personnelles de la Communauté de Communes (protection.donnees@cdg29.bzh).

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211108-DE

Reglement spécifique à la médiathèque/bibliothèque de Plouvorn

1.1. Régulation des temps de consultation

Afin de permettre un accès à tous au service, le temps de consultation est limité à 1 heure par jour prolongeable une fois.
Pour les spécificités de chacun, notamment Landivisiau qui reprolonge par tranches d'une demi-heure sous réserve de disponibilités des postes après la première prolongation. Possibilité de rajouter cela dans un point spécifique.

1.2. Réservation des postes

La réservation d'un poste informatique est possible, sur le temps d'ouverture de la médiathèque.

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211108-DE

REGLEMENT INTERIEUR
DU RESEAU DES MEDIATHEQUES DU PAYS DE LANDI

1 - Règlement de fonctionnement du réseau
2 - Règlement intérieur de chaque médiathèque

Le présent règlement s'applique dans l'ensemble médiathèques du réseau des Médiathèques du Pays de Landi (1). Certains éléments sont précisés dans un règlement complémentaire propre à chaque établissement (2).

Règlement de fonctionnement du réseau

1.1. Présentation

• Une ambition partagée

Coordonné par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, le réseau des Médiathèques du Pays de Landi fédère les 19 des communes du territoire :

Bodilis ; Commana ; Guiclan ; Guimiliau ; Lampaul-Guimiliau ; Landivisiau ; Loc-Eguiner ; Locmélar ; Plougar ; Plougourvest ; Plounéventer ; Plouvorn ; Plouzévédé ; Saint-Derrien ; Saint-Sauveur ; Saint-Servais ; Saint-Vougay ; Sizun ; Trézilidé

Les médiathèques sont placées sous la responsabilité des instances politiques et administratives de leur commune ; la Communauté de communes du Pays de Landivisiau assurant, pour sa part, le développement du projet de mise en réseau, dans le cadre de ses compétences : « Développement de la lecture publique par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques-bibliothèques du territoire :

- Investissement, fourniture, formation et maintenance du logiciel commun, d'un portail web, de la RFID et du matériel informatique lié,
- Animation et coordination du réseau des bibliothèques-médiathèques à travers des animations communautaires autour de la lecture publique ».

• Réseau des médiathèques

Le réseau, baptisé « Médiathèques du Pays de Landi », se compose de 16 établissements (*dans le présent document, les termes « bibliothèque » et « médiathèque » seront usuellement désignés sous le terme générique « médiathèque »)* :

- Médiathèque de Bodilis
- Médiathèque de Commana
- Bibliothèque de Guiclan
- Bibliothèque de Guimiliau
- Médiathèque de Lampaul-Guimiliau
- Bibliothèque de Landivisiau
- Bibliothèque de Plougar
- Bibliothèque de Plougourvest
- Bibliothèque de Plounéventer
- Bibliothèque de Plouvorn
- Bibliothèque de Plouzévédé
- Bibliothèque de Saint-Derrien
- Bibliothèque de Saint-Sauveur
- Bibliothèque de Saint-Servais
- Bibliothèque de Saint-Vougay
- Médiathèque de Sizun

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211108-DE

• Une carte unique

Les services proposés par les médiathèques du réseau sont nombreux et complémentaires. Les habitants **peuvent** accéder à la totalité de ces services par le biais d'une carte unique qu'ils peuvent utiliser, indifféremment, dans toutes les médiathèques du territoire.

1.2. Missions et services

Les médiathèques sont un service public, l'accès y est libre et ouvert à tous.

Lieux de convivialité, d'échanges, de savoirs et de médiation, les médiathèques ont pour missions de contribuer à l'information, l'éducation, la culture, la formation et au divertissement en vue de l'épanouissement des jeunes et des adultes accueillis à titre individuel ou au sein d'un groupe.

Ainsi, les médiathèques développent, constituent et proposent des collections mises à disposition pour l'emprunt et/ou la consultation sur place selon les conditions propres à chacune d'entre elles : presse, livres, CD, DVD, livres lus, jeux... Elles proposent aussi des services tels que les espaces multimédia, les ressources numériques...

Les animations et événements culturels des médiathèques du réseau sont accessibles à tous selon les modalités prévues par chaque établissement organisateur. Les personnels sont au service des usagers pour les accueillir, les renseigner, les accompagner et leur faire connaître le fonctionnement de leurs établissements.

Dans les médiathèques du réseau, chaque usager peut :

Librement et sans être inscrit :

- Venir, lire, travailler sur place, passer du temps, se divertir...
- Bénéficier de certaines fonctionnalités du site mediatheques.paydelandi.com : recherche documentaire, sélections thématiques, renseignements sur les animations...
- Assister aux animations proposées (l'accès à certaines animations se faisant sur réservation)

S'inscrire pour :

- Emprunter et réserver des documents
- Gérer son compte en ligne
- Accéder à des ordinateurs
- Bénéficier de toutes les fonctionnalités du site mediatheques.paysdelandi.com
- Accéder aux ressources numériques SYREN disponibles en ligne et mises à disposition par le Conseil Départemental du Finistère aux usagers

1.3. Inscriptions

Pour emprunter des documents, l'inscription est obligatoire. Elle est valable 1 an à partir de la date d'inscription.

L'accès aux postes Internet publics ne nécessite pas une inscription. Lors de la première connexion, l'usager prend connaissance des règles de fonctionnement de ces postes et signe la

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211108-DE

charte informatique du réseau des Médiathèques du Pays de Landi (Charte d'usage d'internet, des postes informatiques et du réseau wifi en annexe).

Chaque usager peut s'inscrire et renouveler son inscription dans l'établissement de son choix.

Lors de son inscription, l'usager renseigne un bulletin et atteste sur l'honneur de l'exactitude des données fournies. Il lui sera demandé de présenter tout justificatif nécessaire (justificatif d'identité, de situation...).

Toute modification des coordonnées doit être signalée (nom, adresse, téléphone, courriel, etc.).

Tout usager, par son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

L'inscription est individuelle ou établie pour une collectivité dans le cadre des catégories d'inscriptions suivantes :

Type d'abonnement	Catégories d'abonnés
Individuel	Individuel jusqu'à 25 ans inclus
	Individuel à partir de 26 ans
	Individuel bénéficiaire des minima sociaux, demandeur d'emploi et allocations spécifiques
Collectivité/Professionnel	

Pour les mineurs, une autorisation parentale est signée par le responsable légal. Dans tous les cas, la carte d'adhésion est individuelle et nominative.

Les médiathèques du Pays de Landi collaborent avec différents partenaires culturels ou éducatifs comme les écoles, les associations, les collectivités, les professionnels de l'enfance... Elles leur proposent un droit de prêt de documents, uniquement à usage professionnel, pour les aider dans leurs activités. Le prêt est aménagé en nombre et en durée. Ces partenaires devront respecter le présent règlement.

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. Une collectivité peut bénéficier de plusieurs cartes. Pour les écoles, une carte sera établie par classe.

1.4. Emprunt, réservation et restitution des documents

Chaque emprunteur est responsable des documents empruntés sur sa carte. Les choix de documents empruntés par un mineur relèvent de la responsabilité des parents ou du responsable légal.

Pour tout emprunt de documents, la présentation de la carte est indispensable. La carte d'adhérent permet d'emprunter sur l'ensemble du réseau des Médiathèques du Pays de Landi :

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211108-DE

Type d'abonnement	Nombre de documents empruntables	Durée du prêt	Type de documents
Individuel	10	4 semaines	Livres, CD, DVD, Jeux, Livres lus, Revues, Ressources numériques*... + Accès Internet
Collectivité/Pro	75	8 semaines	Livres, CD, Jeux, Livres lus, Revues, Ressources numériques* (hors DVD)

*Ressources numériques SYREN appartement au Département du Finistère (livres numériques, musique, films, autoformation...)

Afin d'offrir une offre actualisée à tous les usagers, il ne sera accepté que deux prêts de nouveautés par carte. Un document a le statut de nouveauté pour une durée de 6 mois.

Les documents sont rendus dans la médiathèque où ils ont été empruntés.

L'emprunt et la consultation des films (DVD, VOD) sont soumis à des droits de prêt et de consultation dont les médiathèques du réseau s'acquittent au moment de l'achat des documents. Ils sont réservés à une utilisation familiale et privée.

Les copies et la représentation publique sont strictement interdites par la loi.

Cas particulier des liseuses

Certaines médiathèques membres du réseau proposent des liseuses à l'emprunt.
Pour emprunter une liseuse, l'usager doit :

- Être inscrit dans le réseau des Médiathèques du Pays de Landi
- Être âgé d'au moins 15 ans

Les modalités de prêt de de retour sont les suivantes :

- Une seule liseuse est empruntable par usager
- La durée de prêt d'une liseuse est d'un mois
- Le prêt d'une liseuse ne peut être prolongé
- La liseuse peut être réservée
- Le retour de la liseuse ne peut se faire que dans la médiathèque d'emprunt et ne se fera qu'en présence de tous les éléments fournis
- Le retour doit se faire en main propre aux heures d'ouverture et la liseuse ne doit pas être déposée dans une boîte de retour

La liseuse est un appareil tactile et fragile, l'usager doit conserver l'étui de la protection pour la protéger. Elle ne doit pas être soumise à une force ou un poids élevé.

L'usager ne doit pas exposer la liseuse à une luminosité, une température ou une humidité extrêmes.

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211108-DE

L'usager est autorisé à ajouter des contenus sur la liseuse s'il le souhaite. La liseuse sera remise dans son état initial à son retour.

• Réservations

Tout document réservable peut l'être via le site mediatheques.paysdelandi.com ou à l'accueil de la médiathèque de son choix. Chaque usager peut réserver jusqu'à 5 documents sur l'ensemble du réseau.

Les usagers peuvent également réserver des documents de la bibliothèque départementale du Finistère, via leur médiathèque.

L'usager sera informé par courriel, à défaut par courrier, de la disponibilité des documents réservés. Tout document réservé non retiré dans un délai de 2 semaines sera remis en circulation ou attribué au réservataire suivant.

• Prolongations

Tout prêt de document peut être prolongé une seule fois à compter de la date de retour prévue et pour le même délai que le prêt initial. Cette prolongation s'effectue via le site mediatheques.paysdelandi.com ou à l'accueil de la médiathèque de son choix.

Les prolongations ne sont pas autorisées pour les nouveautés et les documents réservés.

• Retards

En cas de retard de restitution des documents, les médiathèques du réseau adressent à l'usager un courriel, ou à défaut un courrier de relance.

Le compte de l'adhérent est bloqué après l'envoi du 3ème courrier de relance, jusqu'à rétablissement de la situation.

La restitution des documents entraînera automatiquement un déblocage du compte et permettra d'emprunter de nouveau.

Dans le cas où les documents ne sont pas rendus, le blocage du compte est maintenu et une procédure de demande de remboursement par le Trésor public est engagée.

• Perte ou détérioration

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'usager ou son responsable légal en assure son remplacement :

- Soit par le même document, neuf ou d'occasion en bon état (soumis à validation du bibliothécaire), pour les livres, CD et jeux ;
- Soit par un autre titre de valeur équivalente si ce dernier n'est plus commercialisé (références communiquées par le bibliothécaire) ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211108-DE

- Pour les DVD, un remboursement au tarif d'achat à hauteur maximum de 75€ sera demandé.

L'usager restituera les documents dans leur intégralité accompagnés le cas échéant de leur matériel d'accompagnement (livret, jaquette...).
L'emprunteur n'est pas autorisé à réparer lui-même ou à faire réparer les documents qu'il a détériorés.

1.5. Protection des données personnelles – Règlement général à la protection des données (RGPD)

Qui sommes-nous ?

La gestion et l'animation du portail web sont assurées par les équipes du Réseau des Médiathèques du Pays de Landi.

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau, en sa qualité de responsable de traitement, est soucieuse de la protection des données personnelles. Elle met en œuvre tous les moyens techniques, physiques et logiques pour respecter les principes du Règlement général à la protection des données (RGPD) ainsi que la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés.

La présente politique de protection de la confidentialité s'applique à la collecte, à l'utilisation et à la communication de renseignements personnels concernant les utilisateurs de nos services par le Réseau des Médiathèques du Pays de Landi, les différentes médiathèques ainsi que le département du Finistère (dans le cadre des ressources numériques SYREN mises à disposition par la Bibliothèque du Finistère).

Qui est le responsable de mes données personnelles ?

Les co-responsables de traitement sont la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et les communes qui la composent, ainsi que le département du Finistère ; les responsables légaux sont le président de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, les maires des communes et le président du département du Finistère qui définissent pour quel usage et comment vos données personnelles sont utilisées.

Les données personnelles collectées directement dans les médiathèques du réseau, sur le site internet ou les réseaux sociaux sont traitées par :
Communauté de Communes du Pays de Landivisiau
Zone de Kervern – Rue Robert Schumann
29400 LANDIVISIAU

Pourquoi la collectivité collecte mes données personnelles ?

La collecte et l'utilisation de vos données personnelles n'ont qu'un seul but : vous fournir un service adapté répondant à vos demandes.

Vos données personnelles sont collectées pour la gestion des abonnements et emprunts, les bibliographies, les animations et les historiques de prêts ainsi que les statistiques.

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211108-DE

Les services de la collectivité collectent et traitent les données qui leur sont strictement nécessaires dans le cadre de leurs missions, soit de manière ponctuelle, soit en fonction des demandes et des objectifs :

- Votre état-civil (nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, responsable légal concernant les mineurs)
- Vos moyens de contact (adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone)
- Vos données d'identification (site d'inscription, date de fin d'abonnement, cotisation, numéro de carte lecteur)
- Vos données de connexion (adresse IP pour le site Internet et le Wifi, cookies pour gérer les statistiques d'utilisation du portail du réseau)

Ces données sont collectées directement auprès de vous par des moyens de formulaires ou d'échanges courriels, postaux ou téléphoniques. Si l'usager fournit des informations fausses, ou en cas d'usurpation d'identité, il sera déclaré seul responsable et en assumera les conséquences juridiques et pénales.

Cookies

Un cookie est une information déposée sur votre disque dur par le serveur du site que vous visitez. Il contient plusieurs données : le nom du serveur qui l'a déposée, un identifiant sous forme de numéro unique et éventuellement une date d'expiration.

Lorsque vous vous connectez, un certain nombre de cookies sont mis en place pour enregistrer vos informations de connexion et vos préférences d'écran. Si vous vous déconnectez de votre compte, le cookie de connexion sera effacé.

Si vous avez un compte et que vous vous connectez sur le portail du réseau des médiathèques du Pays de Landi, un cookie temporaire sera créé afin de déterminer si votre navigateur accepte les cookies. Il ne contient pas de données personnelles et sera supprimé automatiquement à la fermeture de votre navigateur.

Ces cookies peuvent être supprimés facilement de votre ordinateur par le biais de votre navigateur.

Le traitement de vos données personnelles est justifié par différents fondements (base légale) en fonction de l'usage que la collectivité réalise :

- La mission de service public : le traitement relève de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement
- Le consentement pour l'historique des prêts ainsi que l'abonnement à la lettre d'information : vous acceptez un traitement de données (case à cocher, formulaire, retour de mail). Vous pouvez retirer ce consentement à tout moment
- Contrat pour les cartes d'adhésion

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211108-DE

Les services publics ont des obligations concernant la durée de conservation des documents régies par des instructions ministérielles. La collectivité respecte ces durées légales tout en respectant le principe de minimisation de données et de conservation.

Les données sont conservées durant la validité de votre compte lecteur à la bibliothèque. Si vous ne renouvelez pas votre abonnement, ces données sont conservées 3 ans à des fins statistiques après la fin de l'abonnement. Elles sont ensuite détruites par traitements automatisés.

Les données liées à l'historique des prêts des documents sont conservées 4 mois, suite à leur restitution.

Qui sont les destinataires de mes données ?

Les destinataires des données collectées sont les médiathèques appartenant au Réseau des médiathèques du Pays de Landi, ainsi que le département du Finistère (dans le cadre des ressources numériques SYREN mises à disposition par la Bibliothèque du Finistère).
Les données collectées peuvent également être transmises au Trésor Public pour tout ce qui relève de la facturation et des régies.
La collectivité ne cède, ni ne vend les données qu'elle collecte.

Organismes extérieurs

Les données des usagers des médiathèques sont exploitées par un portail documentaire distinct du logiciel professionnel des bibliothèques. Elles peuvent être échangées au travers de Webservice avec des sociétés fournisseurs de la bibliothèque au travers d'abonnements à des ressources numériques ou à un système RFID. Ces échanges sont gérés par des protocoles définis et sécurisés (CAS/SSO).

Les articles du portail du Réseau des Médiathèques du Pays de Landi peuvent inclure des contenus intégrés (vidéos, images...). Le contenu intégré depuis d'autres sites se comporte de la même manière que si le visiteur se rendait sur cet autre site. Ces sites web peuvent collecter des données sur vous.

Comment puis-je exercer mes droits ?

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement lorsque le traitement est effectué sur cette base ou formuler une opposition concernant les usages de vos données. Vous pouvez également demander un droit d'accès, de limitation, d'opposition, de suppression et de rectification de vos données :

- En envoyant un mail à l'adresse suivante : reseaumediatheques@pays-de-landivisiau.com
- En envoyant un courrier à l'adresse : Communauté de Communes du Pays de Landivisiau – Service de développement culturel– Zone de Kervern – Rue Robert Schuman – 29 400 LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211108-DE

- Ou en contactant notre délégué à la protection des données : protection.donnees@cdg29.bzh ou à l'adresse : Cellule RGPD – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère – 7 Boulevard du Finistère – 29 000 QUIMPER

Pour justifier votre demande, merci d'indiquer votre nom, prénom, coordonnées de contact souhaité afin de vous envoyer les éléments nécessaires et de préciser le service qui dispose de vos données pour cibler directement votre demande. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère pourra procéder à des vérifications d'identité afin de garantir la confidentialité et la sécurité de vos données. Dans certains cas, une copie d'un titre d'identité sera demandée.

Vous pouvez également définir le sort de vos données « post mortem » et ainsi donner des directives à la collectivité en utilisant les mêmes supports mentionnés ci-dessus.

Vous disposez par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet : www.cnil.fr.

1.6. Usage des médiathèques

Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux usagers dans les espaces prévus à cet effet :

- Respecter le personnel et les usagers, ne pas faire preuve de comportements susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public
- Respecter la neutralité des lieux (pas de propagande politique, syndicale, religieuse ou commerciale)
- Prendre soin des matériels et des lieux (ordinateurs, mobiliers, bornes d'écoute, tablettes, liseuses, automates...)
- Respecter le droit à l'image (pas de prise de vue des usagers ou du personnel sans accord explicite et a fortiori d'enfants sans autorisation écrite des parents ou du représentant légal)
- Ne pas fumer (y compris la cigarette électronique), ni consommer d'alcool
- Ne pas introduire d'animaux dans les médiathèques (Accessibilité : sauf chiens guides d'aveugle ou chiens d'assistance)
- Ne pas circuler à vélo, en trottinette ou en rollers au sein des médiathèques
- Boire et manger dans la limite de la tolérance, avec discrétion et retenue

1.7. Application du règlement intérieur

Le présent règlement est affiché au sein des médiathèques, dans les locaux à usage du public et consultable sur le site mediatheques.paysdelandi.com

Tout usager, par le fait de son inscription, de sa participation à une activité proposée par la médiathèque ou de la fréquentation d'un site s'engage à se conformer au présent règlement.

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211108-DE

Règlement intérieur de la médiathèque/bibliothèque de Plouvorn

La médiathèque/bibliothèque de Plouvorn faisant partie du Réseau des Médiathèques du Pays de Landi, la totalité des règles de fonctionnement et usages précédemment énumérés s'y appliquent.

1.1. Horaires

La commune de Plouvorn fixe les jours et les horaires d'ouverture de la médiathèque/bibliothèque. Les usagers sont informés de ces horaires par voie d'affichage et sur les documents d'information diffusés par la médiathèque/bibliothèque.

Ces horaires peuvent être amenés à être modifiés. Les fermetures et les modifications exceptionnelles des horaires seront annoncées sur site du réseau des médiathèques et sur le site internet de la commune.

1.2. Cotisation et tarifs

Pour tout emprunt de document de la bibliothèque/médiathèque, il est obligatoire de s'inscrire moyennant une cotisation forfaitaire annuelle, dont le montant est fixé par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Pour les personnes éligibles à la gratuité, des justificatifs pourront être demandés.

1.3. Espace multimédia

L'espace multimédia se compose de postes de consultation et travail (recherches sur le catalogue, recherches internet, bureautique) et de postes à configuration multimédia pour les jeux vidéos.

Tout utilisateur doit prendre connaissance de la charte informatique, la signer et en respecter les modalités.

1.4. Boîte de retour

Une boite de retour est à disposition des usagers. Elle permet de retourner les documents en dehors des horaires d'ouverture de la bibliothèque. Elle est située à l'entrée du bâtiment. Seuls les documents de la médiathèque/bibliothèque de Plouvorn sont acceptés.

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-D20211110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 23 novmebre 2021	Le lundi vingt-neuf novembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 19 *Votants :* 22* *Pour :* 20 *Abstention :* 1, *M. Kermoal* *Contre :* 1, *P. Guillerm* **Pouvoir de N. Lerrol à G. Bodériou de D. Le Scanf à G. Miossec de M. Judeau à M.C. Pichon*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU *Absents excusés* : Nicolas LERROL (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), David LE SCANF (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON)
Délibération N° : 2021 11 10	

Objet : Cession d'une portion de la voie communale VC N° 22 au lieu-dit « Gorrequear »

Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire, Rapporteur de la Commission « Espace Rural et Environnement »

EXPOSE la nécessité de délimiter le domaine public sur les secteurs de « Gorrequear »; et de régulariser le cadastre en conséquence.

PRESENTE les propositions du géomètre Aréa de Morlaix missionné à cette fin.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT de céder une portion de la voie communale VC N° 22 au lieu-dit « Gorrequear » à Monsieur Porteneuve - domicilié sur la commune au lieu-dit « Gorrequear » - à hauteur d'1 €/m².
Les frais de géomètre, de notaire et autres relatifs à cette opération seront à la charge exclusive de Monsieur Porteneuve.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier la présente décision auprès de l'étude notariale et le cabinet de géomètre concernés ; ainsi qu'auprès de toute autorité.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 29 novembre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

MAIRIE DE PLOUVORN

Gilbert MIOSSEC
Maire de Plouvorn

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 30 novembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 30 novembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Conseil Municipal du lundi 29 novembre 2021 à 19 h 30 – Mairie de Plouvorn

Le compte-rendu de la réunion du **Conseil Municipal du jeudi 21 octobre** 2021 est approuvé avec cinq votes contre des membres de la liste Plouvorn Autrement Pour Tous.

Espace Rural

Effacement des réseaux à Traon Meur

La sécurisation du poste dénommé « P21 Ty Carré » à Traon Meur est validé par les élus avec l'enfouissement des réseaux de télécommunication pour 10.200 €, à charge communale

Une cession d'une portion de la voie communale N° 22 au lieu-dit « Gorrequear » est acceptée sur la demande de Monsieur Porteneuve.

Finances Communales

Le vote des crédits supplémentaires est décidé pour pallier l'insuffisance de crédit sur les budgets annexes des lotissements communaux de Pen Ar Harden (70.185 Euros de crédits supplémentaires) et Impasse du Général de Gaulle (28.688 Euros).

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit : 239.712 €. à ce jour autorisés de dépenses début 2022.

Intercommunalité

Les rapports d'activités 2020 du Syndicat d'Energie du Finistère et de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau sont présentés aux élus.

La restitution de compétences sur les bassins-versants de la Flèche et de la Penzé ayant pour effet de modifier le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte de l'Horn, les statuts devront être mis en conformité avec l'objet territorial du Syndicat à compter de l'Arrêté Préfectoral prononçant la restitution de compétences à Haut Léon Communauté.

Les statuts du Syndicat, en tant qu'ils définissent par cartographie son périmètre d'intervention, devront être modifiés en conséquence. Accord du Conseil

Assainissement – Eau potable

Les services publics d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable sont confiés par voie de délégation à la société Eau du Ponant du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2031.

Les tarifs sont négociés et seront sur 2022 identiques à 2021.

Le contrôle de conception et de réalisation pour les installations d'assainissement neuves ou réhabilitées (S.P.A.N.C.) est une prestation de service confiée au 1er janvier 2022 à Eau du Ponant. Les tarifs sont les suivants :

contrôles	Tarifs Eau du Ponant 2021
contrôle de conception	114,40
contrôle de travaux	156,20
contrôle de conception et de travaux	270,60

Bibliothèque
Le règlement intérieur se rapporte au réseau des bibliothèques et médiathèques du pays de Landivisiau. Il est adopté par les élus, au même titre que la charte concernant l'usage d'internet, des postes informatiques publics et du réseau wi-fi.
Il est décidé l'acquisition de matériels à la Bibliothèque : 24 coussins enfants (*devis Hoptoys pour 282,60 €.),* 80 supports de livres (*devis Groupe WF Education pour 585,60 €.),* 1 boîte de retour pour 390 €.

Cyberespace
La tarification suivante est validée :
Initiation, 10 séances : 20 €. de cotisation
Atelier, tarif annuel (année scolaire de septembre à juin) : 20 €. de cotisation

Personnel Communal
Le Règlement Intérieur du Personnel Communal est adopté.
Il définit l'organisation des conditions d'exécution du travail au sein des services communaux de Plouvorn, conformément aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale et au Code du Travail applicable aux agents territoriaux.

Bâtiments Communaux
Un nouveau tarif est décidé pour l'occupation de la salle de danse de l'Espace Jacques de Menou, applicable au 29 novembre 2021 :
Professionnels : 10 €/séance d'une heure
Associations de la Commune : gratuité

Enfance-Affaires scolaires
La convention Territoriale Globale 2022-2025 associant la CAF, le département, l'intercommunalité et les communes du territoire est conclue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Des travaux de **réfection au bâtiment public** abritant les locaux de maternelle de l'Ecole sont décidés avec les entreprises suivantes :

	Couverture	Menuiseries	Peinture
Ets Phelep-Creignou	4 352,40		
Ets David Olier		1 144,50	
Udo Déco			2 850,00
	Prix en €.T.T.C.		

Accueil de Loisirs Sans hébergement
Le terme d'adhésion est réservé au milieu associatif. Une commune ne peut légalement demander une adhésion mais plutôt une cotisation. Les règlements « ALSH », « Anim'Ados » et « Passerelle » sont remplacés en conséquence.

11. Cimetière
L'extension du columbarium est validée pour 12.347 e.H.T. auprès de la Marbrerie Kerguiduff de Taulé, avec la création d'un columbarium de 9 cases et deux columbariums de 3 cases. Chaque case peut accueillir 4 places.

Logements HLM rue de Messinou,
La proposition d'acquisition de 642 m² de terrain à la commune par l'organisme HLM Armorique Habitat à la commune est acceptée. La finalité est la vente de 2 logements HLM.

En fin de séance, Monsieur le Maire est interpellé lors de **questions orales** sur le bulletin d'information, la communication, le devenir de bâtiments communaux, la propreté des espaces publics, les travaux d'aménagement du bourg.

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211109-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 23 novembre 2021	Le lundi vingt-neuf novembre deux mil vint-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20 *Votants :* 23* *Pour :* 20 *Abstention :* 0 *Contre :* 0 **Pouvoir de N. Lerrol à G. Bodériou de David Le Scanf à G. Miossec de M. Judeau à M.C. Pichon*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU
Délibération N° : 2021 11 09	*Absents excusés* : Nicolas LERROL (Pouvoir donné à Grégory BODERIOU), David LE SCANF (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON)

Objet : Prestation de contrôle de conception et de réalisation pour les installations neuves ou réhabilitées et diagnostic lors de transactions immobilières

Monsieur Gilbert Miossec, Maire, Rapporteur de la Commission de Délégation de Service Public réunie en Mairie mercredi 3 novembre 2021

PROPOSENT à l'assemblée de supprimer l'actuelle prestation de contrôle de conception et de réalisation pour les installations neuves ou réhabilitées, ainsi que le diagnostic lors de transactions immobilières attribuées à la société Suez-Lyonnaise des Eaux - Agence de Saint-Pol de Léon, sous forme de prestations de service pour les années 2020 et 2021 ; et de les confier à la Société Eau du Ponant de Brest à compter du 1er janvier 2022.
Cela ne concerne pas l'entretien des ouvrages d'assainissement type vidange des fosses septiques, au libre choix des usagers.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT de supprimer l'actuelle prestation de contrôle de conception et de réalisation pour les installations neuves ou réhabilitées, ainsi que le diagnostic lors de transactions immobilières attribuées à la société Suez-Lyonnaise des Eaux - Agence de Saint-Pol de Léon, sous forme de prestations de service pour les années 2020 et 2021 ; et de les confier à la Société Eau du Ponant de Brest à compter du 1er janvier 2022.
Cela ne concerne pas l'entretien des ouvrages d'assainissement type vidange des fosses septiques, au libre choix des usagers.

.../...

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211109-DE

.../...

CHARGENT Monsieur le Maire de signifier cette décision auprès des responsables de l'agence de Saint-Pol de Léon Suez-Lyonnaise des Eaux et l'entreprise Eau du Ponant de Brest ; ainsi qu'auprès de toutes autorités qualifiées.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 29 novembre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 30 novembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 30 novembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

MAIRIE DE PLOUVORN
Gilbert MIOSSEC
Maire de Plouvorn

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-D20211103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 23 novembre 2021	Le lundi vingt-neuf novembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice : 23* *Présents : 19* *Votants : 23** *Pour : 21* *Abstention : 1,* *M. Kermoal* *Contre : 0* **Pouvoir de N. Lerrol à G. Bodériou* *de D Le Scanf à G. Miossec* *de M. Judeau à M.C. Pichon*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU
Délibération N° : 2021 12 03	*Absents excusés* : Nicolas LERROL (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), David LE SCANF (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON)

Objet : Décision modificative avec vote de crédits supplémentaires sur le budget annexe du lotissement Impasse du Général de Gaulle – 83300

Les membres du Conseil Municipal,

Constatant la nécessité de constater le stock final sur le budget annexe du lotissement communal Impasse du Général de Gaulle

Constatant le manque de crédits en investissement pour réaliser l'opération

DECIDENT le vote des crédits supplémentaires suivants sur ce budget annexe :

Décision modificative : vote de crédits supplémentaires					
Exploitation Dépenses			Exploitation Recettes		
65888 - 65	*Charges de gestion courante*	28 688,00	7133 - 042	*Constation stock final*	28 688,00
Investissement Dépenses			Investissement Recettes		
3355 - 040	*Constatation du stock final*	28 688,00	1641 - 16	*Emprunt*	28 688,00

CHARGENT Monsieur le Maire d'en informer les services de la Trésorerie de Landivisiau et toute autorité compétente.

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-D20211103-DE

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 29 novembre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

MAIRIE DE PLOUVORN 29 (Finistère)

Gilbert MIOSSEC
Maire de Plouvorn

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 30 novembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 30 novembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DEL20211103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 23 novembre 2021	Le lundi vingt-neuf novembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice : 23* *Présents : 19* *Votants : 23** *Pour : 21* *Abstention : 1,* *M. Kermoal* *Contre : 0* **Pouvoir de N. Lerrol à G. Bodério* *de D. Le Scanf à G. Miossec* *de M. Judeau à M.C. Pihcon*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU
Délibération N° : 2021 12 04	*Absents excusés* : Nicolas LERROL (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), David LE SCANF (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON)

Objet : Décision modificative avec vote de crédits supplémentaires sur le budget annexe du lotissement Pen Ar Harden - 82900

Les membres du Conseil Municipal,

Constatant la nécessité de constater le stock final sur le budget annexe du lotissement communal Pen Ar Harden

Constatant le manque de crédits en investissement pour réaliser l'opération

DECIDENT le vote des crédits supplémentaires suivants sur ce budget annexe :

Décision modificative : vote de crédits supplémentaires					
Exploitation Dépenses			Exploitation Recettes		
658 - 65	*Charges de gestion courante*	70 185,00	7133 - 042	*Constation stock final*	70 185,00
Investissement Dépenses			Investissement Recettes		
3355 - 040	*Constatation du stock final*	70 185,00	1641 - 16	*Emprunt*	70 185,00

CHARGENT Monsieur le Maire d'en informer les services de la Trésorerie de Landivisiau et toute autorité compétente.

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DEL20211103-DE

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 29 novembre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 30 novembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 30 novembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

MAIRIE DE PLOUVORN (Finistère)
Gilbert MIOSSEC
Maire de Plouvorn

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DEL20211112-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 23 novembre 2021	Le lundi vingt-neuf novembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20 *Votants :* 22* *Pour :* 22 *Abstention :* 0 *Contre :* 0 **Pouvoir de N. Lerrol à G. Bodériou Et de M. Judeau à M.C. Pichon*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU
Délibération N° : 2021 11 12	*Absents excusés* : Nicolas LERROL (pouvoir donné à Grégory BODERIOU) et de Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON)

Objet : Choix du délégataire pour les services publics d'alimentation en eau potable et en assainissement à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2031.

Monsieur le Maire

RAPPELLE la procédure en cours relative à la délégation du service public de l'eau potable et de l'assainissement, concession de services selon les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; et les motifs qui ont amené les membres de la Commission de Délégation de Services Publics à choisir Eau du Ponant.

PRESENTE le contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

APPROUVENT le choix de la Commission porté par Monsieur le Maire.

DECIDENT en conséquence de confier par voie de délégation les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif à la société Eau du Ponant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2031.

APPROUVENT les contrats de délégation correspondants.

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DEL20211112-DE

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès des responsables de l'entreprise Eau du Ponant, délégataire de la gestion des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2031 ; ainsi qu'auprès de toutes autorités qualifiées.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 29 novembre 2021

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

MAIRIE DE PLOUVORN 29 Finistère

Gilbert MIOSSEC
Maire de Plouvorn

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Sous - Préfecture de Morlaix le mardi 30 novembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 30 novembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211101-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 23 novembre 2021	Le lundi vingt-neuf novembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 19 *Votants :* 22* *Pour :* 20 *Abstention :* 2, *M. Kermoal et P. Guillerm* *Contre :* **Pouvoirs de N. Lerrol à G. Bodériou de D. Le Scanf à G. Miossec de M. Judeau à M.C. Pichon*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU *Absents excusés* : Nicolas LERROL (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), David LE SCANF (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON)
Délibération N° : 2021 11 01	

Objet : Effacement des réseaux au lieu-dit « Traon Meur

Suite à la réunion de la Commission «Environnement et Espace Rural » du mercredi 24 septembre dernier, Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire, Rapporteur de la Commission

PRESENTE à l'assemblée le projet suivant : « FT - Accompagnement de la Sécurisation sur le P21 Ty Carre ».

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) et la commune de Plouvorn afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

.../...

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211101-DE

.../..

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux de télécommunication (génie civil) ..... 8 500,00 € HT

Soit un total de ..... 8 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 0,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Réseaux de télécommunication (génie civil)..... 10 200,00 €

Soit un total de ..... 10 200,00 €

Pour ce projet « *FT - Accompagnement de la Sécurisation sur le P21 Ty Carre* », les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à la somme de 10 200,00 €.T.T.C.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTENT le projet de réalisation des travaux « FT - Accompagnement de la Sécurisation sur le P21 Ty Carre ».

ACCEPTENT le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 10 200,00 €.

AUTORISENT le Maire à signer la convention de mandat permettant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 29 novembre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 30 novembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 30 novembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

MAIRIE DE PLOUVORN 29 FINISTERE

Gilbert MIOSSEC
Maire de Plouvorn

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211105-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 23 novembre 2021	Le lundi quatorze décembre deux mil vingt, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 19 *Votants :* 22* *Pour :* 22 *Abstention :* 0 *Contre :* 0 **Pouvoir de N. Lerrol à G. Bodériou de D. Le Scanf à G. Miossec de M. Judeau à M.C. Pichon*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU
Délibération N° : 2021 12 05	*Absents excusés*: Nicolas LERROL (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), David LE SCANF (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON)

Objet : Engagement des dépenses d'investissement

Dans l'attente du vote du budget primitif de l'année 2022,
Afin de permettre l'exécution des dépenses engagées sur 2021 et à régler début 2022,
Conformément à l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISENT Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement à hauteur maximale de 25 % des dépenses réalisées en 2021 – non-comprises les dépenses affectées au remboursement de la dette.
Ces dépenses dites réelles s'élèvent à ce jour à un total de 958.848,92 Euros, soit le quart autorisé de 239.712,23 Euros

CHARGENT Monsieur le Maire de signifier cette décision auprès de Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Landivisiau ; ainsi qu'auprès de toutes autorités qualifiées.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 29 novembre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 30 novembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 30 novembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

MAIRIE DE PLOUVORN (Finistère)

Gilbert MIOSSEC
Maire de Plouvorn

Plouvorn, le mardi 23 novembre 2021

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter :

Lundi 29 novembre 2021, à 19 h 30, Mairie de Plouvorn

Ordre du jour :

1. Proposition d'approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil du **lundi 21 octobre** 2021
2. Espace Rural
   - 2.1. Effacement des réseaux à **Traon Meur**
   - 2.2. Cession d'une portion de voie communale à **« Gorrequear »**
3. Finances Communales
   - 3.1. **Décisions modificatives** sur les budgets « *Lotissement communal de Pen Ar Harden* » et « *Lotissement Impasse du Général de Gaulle* »
   - 3.2. Autorisation de **dépenses d'investissement** à M. le Maire
4. Intercommunalité
   - 4.1. Rapport d'**activités 2020 du S.D.E.F.**
   - 4.2. **Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes** du Pays de Landivisiau
   - 4.3. Modification statutaire du **Syndicat Mixte de l'Horn**
5. Assainissement
   - 5.1. Renouvellement du **contrat d'affermage** 2022-2031
   - 5.2. **Règlement du Service**
   - 5.3. Evolution de la part collectivité des **tarifs**
   - 5.4. Prestation de service « contrôle de conception et de réalisation pour les **installations d'assainissement** neuves ou réhabilitées »
6. Eau Potable
   - 6.1. Renouvellement du **contrat d'affermage** 2022-2031
   - 6.2. **Règlement du Service**
   - 6.3. Evolution de la part collectivité des **tarifs**

.../...

Mairie de Plouvorn • Rue du Guezec • 29420 Plouvorn
Tél 02 98 61 32 40 • Fax 02 98 61 38 87 • commune-de-plouvorn@wanadoo.fr

7. Bibliothèque
    7.1. **Règlement intérieur** et **charte informatique**
    7.2. Tarification du **Cyberespace**
    7.3. Projet d'**acquisition de matériels**
8. Personnel Communal
    Adoption du **Règlement Intérieur**
9. Bâtiments Communaux
    Tarifs de la **salle de danse** de l'Espace Jacques de Menou
10. Enfance – Affaires scolaires
    10.1. **Convention Territoriale Globale** 2022-2025 associant la CAF, le département, l'intercommunalité et les communes du territoire
    10.2. Travaux de **réfection au bâtiment public** abritant les locaux de maternelle
    10.3. **ALSH : « cotisation »** et non « adhésion » à réclamer par la commune
11. **Cimetière**
    Extension du columbarium
12. **Logements HLM rue de Messinou**
    Proposition de mise à la vente

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

P.J *Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 21 octobre 2021*
Les documents exposés au Conseil sont disponibles en Mairie

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DEL20211106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 23 novembre 2021	Le lundi vingt-neuf novembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 19 *Votants :* 22* *Pour :* 22 *Contre :* 0 *Abstention :* 0 *Pouvoir de N. Lerrol à G. Bodériou de D. Le Scanf à G. Miossec de M. Judeau à M.C. Pichon	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane
Délibération N° : 2021 12 06	*Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU *Absents excusés* : Nicolas LERROL (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), David LE SCANF (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON)

Objet : **Restitution de la compétence « Gestion des milieux aquatiques » sur les bassins versants de la Flèche et de la Penzé à Haut Léon Communauté (HLC) à la demande du Syndicat Mixte de Production et de Transport d'Eau de l'Horn (SMH) ;**
Modification des statuts du SMH

Monsieur Nicolas Cadiou, Vice-Président du Syndicat Mixte de Production et de Transport de l'Horn (SMH)

RAPPELLE la réunion qui s'est tenue le 22 septembre 2021 dans les locaux de Haut Léon Communauté.

A cette occasion, les services de l'Etat ont estimé que la labellisation en EPAGE (Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du Syndicat des Eaux du Bas-Léon (SEBL) était conditionnée à un périmètre d'intervention sur l'ensemble du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du Bas-Léon.

Ce territoire comprend notamment le bassin versant de la Flèche, sur lequel le SMH intervient depuis le transfert de compétences de la part de Haut Léon Communauté.

Par ailleurs, le transfert de compétence « Gestion du Milieu Aquatique » de la part de Haut Léon Communauté comprenait également le bassin versant de la Penzé.

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DEL20211106-DE

EXPLIQUE les enjeux

Le bassin-versant de la Flèche

Il n'était pas possible pour le Syndicat Mixte de l'Horn de déléguer l'exercice de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques sur le bassin versant de la Flèche au profit du Syndicat des Eaux du Bas Léon.

En effet, ce type de convention de délégation de compétences n'est pas prévu par la loi s'agissant de deux syndicats mixtes.

Le maintien de la labellisation EPAGE du Syndicat des Eaux du Bas Léon nécessite donc de restituer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » à Haut Léon Communauté sur le bassin versant de la Flèche, en vue de sa délégation ultérieure au Syndicat des Eaux du Bas Léon ; ce type de convention est applicable s'agissant des relations entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et un syndicat mixte.

Le bassin-versant de la Penzé

Pour une question de cohérence il a été prévu de restituer la compétence « Gestion des Miliieux Aquatiques » à Haut Léon Communauté pour la partie de territoire située sur le bassin versant de la Penzé.

Haut Léon Communauté et la communauté de Communes du Pays de Morlaix pourront donc échanger directement et contractualiser sous forme d'entente sur le bassin versant de la Penzé pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques ».

Les actions relevant de la lutte contre les pollutions diffuses dites « hors compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » restent du ressort du Syndicat de l'Horn, puisque leur financement est porté par l'eau.

PRECISE la modification statutaire proposée du Syndicat de l'Horn.
La restitution de compétences sur les bassins-versants de la Flèche et de la Penzé_ayant pour effet de modifier le périmètre d'intervention du Syndicat, les statuts devront être mis en conformité avec l'objet territorial du Syndicat à compter de l'Arrêté Préfectoral prononçant la restitution de compétences à Haut Léon Communauté.
Les statuts du Syndicat, en tant qu'ils définissent par cartographie son périmètre d'intervention, devront être modifiés en conséquence.

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DEL20211106-DE

RAPPELLE la procédure à suivre.
Conformément à l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales (applicable aux modifications statutaires par renvoi de l'article L.5211-20), la procédure de restitution de compétences et de modification des statuts est la suivante :

- Délibérations du comité syndical du Syndicat de l'Horn
- Délibérations concordantes des membres du Syndicat de l'Horn par deux tiers au moins des organes délibérants des membres représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat, ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population, dans un délai de 3 mois
- Arrêtés préfectoraux prononçant la restitution de compétences à Haut Léon Communauté et portant modification des statuts du Syndicat de l'Horn

PRECISE que, par une délibération du 19 octobre 2021, le comité syndical approuvait la restitution de compétences à Haut Léon Communauté et la modification des statuts.
Par cette même délibération, il était demandé à l'ensemble des membres du Syndicat de l'Horn de se prononcer sur ces deux points.

EXPOSE qu'il est donc proposé d'approuver la restitution de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » à Haut Léon Communauté sur les bassins-versants de la Flèche et de la Penzé ainsi que la modification des statuts du Syndicat de l'Horn comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

APPROUVENT la restitution de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » à Haut Léon Communauté sur les bassins-versants de la Flèche et de la Penzé.

APPROUVENT le projet de statuts tel que présenté ci-dessus et tirant les conséquences de la restitution de compétences à Haut Léon Communauté.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 29 novembre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

MAIRIE DE PLOUVORN 29 FINISTERE

Gilbert MIOSSEC
Maire de Plouvorn

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 30 novembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 30 novembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211115-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 23 novembre 2021	Le lundi vingt-neuf novembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20 *Votants :* 22* *Pour :* 22 *Abstention :* 0 *Contre :* 0 **Pouvoir de N Lerrol à G. Bodériou De M. Judeau à M.C Pichon*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU
Délibération N° : 2021 11 15	*Absent excusé* : Nicolas LERROL (pouvoir donné à Grégroy BODERIOU), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON)

Objet : REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les règlements du service et la tarification
Monsieur le Maire

RAPPELLE qu'un nouveau contrat de concession de l'assainissement collectif a été approuvé avec la société publique locale Eau du Ponant, objet de la délibération portant référence N° 2021-11-12 en date du lundi 29 novembre 2021.

PRECISE qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service d'assainissement collectif qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Délégataire, des abonnés et des propriétaires ; et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

PROPOSE d'approuver le règlement de service d'assainissement collectif qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Délégataire, des abonnés et des propriétaires.

.../...

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211115-DE

.../...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

APPROUVENT le Règlement de service pour l'assainissement collectif

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès des responsables de l'entreprise Eau du Ponant, délégataire de la gestion des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2031 ; ainsi qu'auprès de toutes autorités qualifiées.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 29 novembre 2021

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

MAIRIE DE PLOUVORN 29 (Finistère)

Gilbert MIOSSEC
Maire de Plouvorn

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Sous - Préfecture de Morlaix le mardi 30 novembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 30 novembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211116-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 23 novembre 2021	Le lundi vingt-neuf novembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20 *Votants :* 22* *Pour :* 21 *Abstention :* 1, *I.Oehler* *Contre :* 0 **Pouvoir de N. Lerrol à G. Bodériou De M. Judeau à M.C. Pichon*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, JUDEAU Mariannick, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU
Délibération N° : 2021 11 16	*Absents excusés* : Nicolas LERROL (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), Mariannick JUEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON)

Objet : REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Vu l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les règlements du service et la tarification
Monsieur le Maire

RAPPELLE qu'un nouveau contrat de concession de l'eau potable a été approuvé avec la société publique locale Eau du Ponant, objet de la délibération portant référence N° 2021-11-12 en date du lundi 29 novembre 2021.

PRECISE qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service d'eau potable qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Délégataire, des abonnés et des propriétaires ; et que le projet de règlement proposé a été mis à la disposition des élus parmi les annexes du contrat ;

PROPOSE d'approuver le règlement de service d'eau potable qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la commune, du Délégataire, des abonnés et des propriétaires.

.../...

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211116-DE

.../...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

APPROUVENT le Règlement de service pour l'eau potable.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès des responsables de l'entreprise Eau du Ponant, délégataire de la gestion des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2031 ; ainsi qu'auprès de toutes autorités qualifiées.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 29 novembre 2021

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

MAIRIE DE PLOUVORN (Finistère)
Gilbert MIOSSEC
Maire de Plouvorn

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Sous - Préfecture de Morlaix le mardi 30 novembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 30 novembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 23 novembre 2021	Le lundi vingt-neuf novembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20 *Votants :* 23* *Pour :* *Abstention :* *Contre :* **Pouvoir de N. Lerrol à G. Bodériou de D. Le Scanf à G. Miossec de M. Judeau à M.C. Pichon*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU *Absents excusés* : Nicolas LERROL (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), David LE SCANF (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON)
Délibération N° : 2021 11 02	

Objet : Règlement Intérieur de la commune de Plouvorn

Monsieur Grégory Bodériou, Adjoint au Maire,

PRESENTE à l'assemblée le projet de Règlement Intérieur de la Commune de Plouvorn. Il vise à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein des services communaux de Plouvorn, conformément aux dispositions du statut de la fonction publique territoriale et au Code du Travail applicable aux agents territoriaux.

Ainsi, il a pour finalité :

- de fixer les règles de fonctionnement interne des services de la Commune de Plouvorn ;
- d'énoncer les règles en matière de conditions de travail ;
- de rappeler les droits et les obligations des agents.

L'ensemble des agents de la collectivité quelles que soient leur situation administrative, leur affectation et la durée de leur recrutement est soumis au présent règlement intérieur. Les personnes extérieures aux services de la commune intervenant dans ses locaux doivent se conformer aux règles relatives aux conditions de travail détaillées dans le présent règlement, quelle que soit la nature de leurs interventions.

Le Règlement Intérieur concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la commune.

.../...

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211102-DE

.../...

L'autorité territoriale et toute personne ayant autorité (hiérarchie, encadrement, responsable de service ou toute personne désignée comme telle) sont chargées de veiller à son application.

Ce Règlement Intérieur étant destiné à organiser la vie dans les services de la commune dans l'intérêt de toutes et tous et à assurer un bon fonctionnement des services, chaque agent doit contribuer au respect des règles détaillées dans ce règlement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT d'accepter ce Règlement Intérieur tel que présenté.
Il est joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 29 novembre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

MAIRIE DE PLOUVORN 29 (FINISTERE)

Gilbert MIOSSEC
Maire de Plouvorn

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 30 novembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 30 novembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211114-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 23 novembre 2021	Le lundi vingt-neuf novembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20 *Votants :* 23* *Pour :* 23 *Abstention :* 0 *Contre :* 0 **Pouvoir de N. Lerrol à G. Bodériou de D. Le Scanf à G. Miossec de M. Judeau à M.C. Pichon*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU
Délibération N° : 2021 11 14	*Absents excusés* : Nicolas LERROL (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), David LE SCANF (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON)

Objet : Soutien financier de la Caisse d'Allocation Familiale avec la commune

Madame Marie-Christine Pichon, Adjointe au Maire, Rapporteur de la Commission « Enfance et Affaires Scolaires »

INFORME que, dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'allocations Familiales (CAF) réorganise ses interventions auprès des collectivités locales en développant une démarche fondée sur le partenariat et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire.

PRECISE que ce partenariat se formalise par la signature d'une convention territoriale globale (CTG), sur une durée de 4 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, associant la CAF, le Conseil Départemental du Finistère, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et les communes du territoire.

Cette CTG a vocation à remplacer les contrats enfance jeunesse (CEJ) qui donnent lieu à la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) venant soutenir le fonctionnement des services aux familles sur le territoire (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs, lieux d'accueil parents-enfants, etc.). Dorénavant, le soutien financier de la CAF aux structures s'opèrera directement entre la CAF et le gestionnaire de la structure, sans transiter par la CCPL.

.../...

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211114-DE

.../...

Sur le territoire de la CCPL, la CTG se nomme « Projet territorial de cohésion sociale » et aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La CTG est construite par ses partenaires (CAF, CD29, CCPL, communes) depuis mai 2021 et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux pour le territoire et découlant sur des priorités d'actions arrêtées lors du comité de pilotage du 21 octobre 2021. Ce plan d'action pouvant être amendé annuellement au regard du travail mené au sein de groupes de travail thématiques composés d'élus et/ou de professionnels du territoire.

La gouvernance politique partagée autour la CTG prend la forme d'un comité de pilotage composé des représentants des différents partenaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

APPROUVENT la convention territoriale globale telle que définie avec la Caf et les autres collectivités partenaires.

PRECISENT que la convention est conclue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 29 novembre 2021

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

MAIRIE DE PLOUVORN 29 Finistère

Gilbert MIOSSEC
Maire de Plouvorn

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Sous - Préfecture de Morlaix le mardi 30 novembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 30 novembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211113-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 23 novembre 2021	Le lundi vingt-neuf novembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice : 23* *Présents : 20* *Votants : 23** *Pour : 23* *Abstention : 0* *Contre : 0* **Pouvoir de N. Lerrol à G. Bodériou* *de D. Le Scanf à G. Miossec* *de M.Judeau à M.C. Pichon*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU
Délibération N° : 2021 11 13	*Absents excusés* : Nicolas LERROL (pouvoir donné à Grégory BODERIOU), David LE SCANF (pouvoir donné à Gilbert MIOSSEC), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON)

Objet : Tarifs de la location de la salle polyvalente de l'Espace Jaques de Menou

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

DETERMINENT le tarif de location de la salle telle que présenté sur la page ci-jointe.

PRECISENT que les locataires doivent se conformer au règlement en vigueur en matière de coût de location, cautions, assurance et tenue des locaux

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès de toutes autorités qualifiées.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 29 novembre 2021

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Sous - Préfecture de Morlaix le mardi 30 novembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 30 novembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

MAIRIE DE PLOUVORN

Gilbert MIOSSEC
Maire de Plouvorn

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211113-DE

TARIF DE LA SALLE POLYVALENTE au 29 novembre 2021

Particuliers et sociétés commerciales de Plouvorn

	Sans vaisselle	Avec vaisselle
1 jour		
½ salle	150 €	170 €
1 salle	200 €	230 €
2 jours		
½ salle	200 €	230 €
1 salle	300 €	320 €
3 jours		
½ salle	250 €	280 €
1 salle	380 €	400 €

Associations et particuliers extérieurs de la Commune

1 jour		
½ salle	180 €	200 €
1 salle	300 €	330 €
2 jours		
½ salle	260 €	300 €
1 salle	400 €	420 €
3 jours		
½ salle	350 €	360 €
1 salle	450 €	470 €

Gratuit aux associations de la Commune

Caution obligatoire de 305 € pour tous.
Gratuit pour réunion sans accès à l'office

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DELIB20211113-DE

TARIF DE LA SALLE DE DANSE au 29 novembre 2021

Professionnels

10 €/séance d'une heure

Gratuit aux associations de la Commune

Caution obligatoire de 305 € pour tous.

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DEL20211119-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : **Lundi** 5 juillet 2021	Le lundi vingt-neuf novembre deux mil vingt-et-un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
Membres : *En exercice :* 23 *Présents :* 20 *Votants :* 23* *Pour :* 21 *Abstentions :* 2, *P. Guillerm et I. Oehler* *Contre :* **Pouvoir de N. Lerrol à G. Bodéric* *de D. Le Scanf à G. Miossec* *de M. Judeau à M.C. Pichon*	*Etaient présents* : MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, PICHON Marie-Christine, CADIOU Martial, CRENN Nadia, FLOCH André, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Sandra, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GUILLERM Philippe, MOAL Christophe, PHILIP Stéphane *Secrétaire de Séance* : Nicolas CADIOU
Délibération N° : 2021 11 19	*Absents excusés* : Nicolas LERROL (pouvoir à Grégory BODERIOU), David LE SCANF (pouvoir à Gilbert MIOSSEC), Mariannick JUDEAU (pouvoir donné à Marie-Christine PICHON)

Objet : Vente de terrain à Armorique Habitat

Suite à la réunion de la Commission « Actions Sociales » de jeudi 18novembre dernier à la Mairie de Plouvorn, Madame Nadia Crenn, Adjointe au Maire rapporteur de la Commission

EXPOSE à l'assemblée la proposition de l'organisme HLM Armorique Habitat de vendre deux logements rue de Messinou.
Ces 2 logements sont rattachés par un bail emphytéotique signé en 1992 et pour une durée de 55 ans (soit jusqu'en 2046).
Ceci implique le rachat du foncier par Armorique Habitat qui propose 10.000 Euros pour 642 m² de terrain, avec prise en charge par Armorique Habitat du bornage et des frais de notaire
Ces logements sont actuellement occupés. Les locataires en place s'ils ne souhaitent pas se porter acquéreur du logement bénéficient du droit au maintien. Dès libération, la priorité est donnée aux locataires d'Armorique Habitat puis dans l'ordre, aux locataires d'autres parcs sociaux puis aux locataires du parc privé.
Le T2 sera vendu entre 45 et 60 000 euros – le T4 entre 80 et 90 000 euros
Ces logements restent 10 ans à déclarer en patrimoine social.

.../...

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le
ID : 029-212902100-20211129-DEL20211119-DE

.../...

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT d'accepter la proposition de rachat du foncier par Armorique Habitat qui propose 10.000 Euros pour 642 m² de terrain, avec prise en charge par Armorique Habitat du bornage et des frais de notaire.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier ces décisions auprès de Armorique Habitat ; et de toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi 29 novembre 2021.

Gilbert MIOSSEC, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mardi 30 novembre 2021
Affiché en Mairie le mardi 30 novembre 2021
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

MAIRIE DE PLOUVORN 29 (Finistère)

Gilbert MIOSSEC
Maire de Plouvorn